

Paris, le 6 février 2026

INFORMATION SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE DÉPART DE PAULO CASTELLARI, DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2026, le Conseil d'administration a acté le départ de Monsieur Paulo Castellari de ses fonctions de Directeur Général, avec effet à cette même date, et a, sur recommandation de son Comité des rémunérations et de la gouvernance, arrêté les conditions financières de son départ conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2025. Ces conditions sont détaillées ci-après :

Rémunération fixe versée au titre de l'exercice 2026

La rémunération fixe qui sera versée à Monsieur Paulo Castellari au titre de l'exercice 2026 sera de 66 666,6 euros, correspondant au montant de sa rémunération brute annuelle proratisée à la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} février 2026.

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025

La part variable de la rémunération court terme de Monsieur Paulo Castellari pour l'exercice 2025 sera déterminée par le Conseil d'administration après l'arrêté des comptes annuels 2025 et l'appréciation par le Conseil du niveau d'atteinte des conditions de performance afférentes. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2025, ce montant sera proratisé à la période du 26 mai 2025 au 31 décembre 2025.

Son versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2026

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026, aucune rémunération variable ne sera versée au titre de l'exercice 2026.

Plans de rémunération en actions en cours

Au titre d'un plan mis en place en 2025, le Conseil d'administration a attribué à Monsieur Paulo Castellari des actions de performance dont l'acquisition définitive était soumise à des conditions de performance appréciées sur trois ans et à une obligation de présence continue sur cette même durée. La condition de présence n'étant plus respectée, les droits ainsi attribués ont été perdus.

Monsieur Paulo Castellari n'a bénéficié d'aucune autre attribution d'actions de performance ou d'attribution d'options.

Indemnité de départ

Conformément à la politique de rémunération applicable, aucune indemnité de départ ne sera versée à Monsieur Paulo Castellari.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration a, sur recommandation de son Comité des rémunérations et de la gouvernance, décidé de ne pas mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence que Monsieur Paulo Castellari avait souscrit au bénéfice de la Société.

En conséquence, aucune indemnité de non-concurrence ne lui sera versée.

Retraite supplémentaire

Monsieur Paulo Castellari conservera les droits acquis à la date de cessation de ses fonctions au titre du dispositif de retraite supplémentaire financé par Eramet.